Prêt (pour individuels)

Le prêt des documents est-il payant et quelle est la durée de prêt ?

- Le prêt des livres est gratuit ; il est fait pour **3** semaines, renouvelable **1** fois **excepté si le livre est réservé**.
- Le prêt des jeux est payant : 0,50 € par jeu pour **3** semaines, renouvelable **1** fois **sauf s'il est réservé**. S'il s'agit d' **un puzzle de 500 pièces ou plus**, l'emprunt est de **6** semaines, renouvelable **1** fois **excepté si le puzzle est réservé**. Le renouvellement pour un jeu est de 0,50 € pour **3** semaines, pour 6 semaines dans le cas d'un puzzle de 500 pièces ou davantage. Le prêt des jeux se fait aux heures d'ouverture de la bibliothèque. La prolongation et le retour des jeux peuvent être effectués chaque jour ouvrable, aux heures d'ouverture de la bibliothèque.
- Il est demandé de vérifier le contenu des jeux **avant** l'emprunt. Si le jeu est un puzzle de 500 pièces ou plus, la vérification du puzzle ne doit pas être effectuée avant l'emprunt. Toutefois, un listing se trouve dans la boîte de jeu et il est demandé à l'usager ayant réalisé le puzzle de compléter le listing s'il manque des pièces.
- Le prêt des revues est gratuit ; il est fait pour **3** semaines, **non renouvelable**. Les revues antérieures à 2014 ne peuvent être empuntées. Les revues *Géo* et *Géo Ado* ne peuvent pas faire l'objet d'un emprunt. Il est toutefois possible de photocopier les articles souhaités.
- Du 15 juin au 15 septembre inclus, le prêt des documents est effectué pour 6 semaines au lieu de 3, prolongeable une fois sauf en cas de réservation(s). L'emprunt des revues ne peut pas être prolongé.

Combien de documents un usager peut-il emprunter simultanément ?

- Chaque lecteur inscrit peut emprunter simultanément **20** documents, dont **3** jeux, **2** revues et **1** liseuse. Il est possible d'emprunter 4 jeux si l'un d'entre eux est un puzzle comportant au moins 500 pièces.
- Certains ouvrages sont accompagnés d'un CD ou d'un DVD. Le prêt est gratuit et compte pour un document.

L'usager peut-il prolonger la durée de prêt d'un document ?

- La durée de prêt d'un document peut être prolongée **1** fois de **3** semaines **sauf si celui-ci est réservé**.
- Le renouvellement des documents est possible par téléphone, au 067/89.26.34 ou 067/89.26.35, **aux heures d'ouverture de la bibliothèque, uniquement sur la base du n° de carte du lecteur**. Il peut également être effectué par mail, à l'adresse info@bibliotheque-nivelles.be, **avec le n° de la carte du lecteur**.

La réservation d'un document est-elle payante et quelles sont les modalités de réservation ?

- La réservation d'un document est gratuite.
- Elle peut être effectuée sur place, par téléphone (au 067/89.26.34 ou 067/89.26.35, aux heures d'ouverture de la bibliothèque), ou par mail (à l'adresse info@bibliotheque-nivelles.be). Dans les trois cas, le **n° de la carte du lecteur est obligatoire**.
- L'usager est prévenu lorsque le document est disponible. **La réservation est à retirer au 1er étage de l'établissement, aux heures d'ouverture de la bibliothèque, endéans les 10 jours ouvrables, sur présentation de la carte de lecteur.**
- Le nombre de réservations est limité à **2** documents, dont **1** jeu, simultanément par carte.
- Une réservation peut uniquement être effectuée sur des **documents en prêt.**
- Faire mettre un livre de côté (un livre disponible peut être mis de côté 24h) **ne constitue pas une réservation**.

Est-il possible de commander des documents ayant un statut "disponible" (système "take away") ?

- Oui. La commande de documents est limitée à **5** documents par carte, dont **1** jeu et **2** revues.
- Elle est gratuite.
- Elle porte uniquement sur des **documents ayant un statut "disponible**", donc sur des documents qui ne sont pas en prêt.
- Elle peut être effectuée par téléphone (au 067/89.26.34 ou 067/89.26.35, aux heures d'ouverture de la bibliothèque), ou par mail (à l'adresse info@bibliotheque-nivelles.be). Dans les deux cas, le **n° de la carte du lecteur est obligatoire**.
- L'usager est prévenu lorsque la commande est prête. **La commande est à retirer au 1er étage de l'établissement, aux heures d'ouverture de la bibliothèque, endéans les 10 jours ouvrables, sur présentation de la carte de lecteur.**

Peut-on faire venir un document d'une autre bibliothèque ?

- Le lecteur peut également réserver un **document localisé dans une autre bibliothèque** via le **prêt inter-bibliothèques**.
- Le prêt inter-bibliothèques (voir le formulaire) est gratuit et est limité à **2** demandes à la fois par carte.
- Le prêt du document est fait pour **3** semaines, **non renouvelable**.
- Le lecteur est averti lorsque le document est disponible. **Le document en prêt inter-bibliothèques est à retirer au 1er étage de l'établissement, aux heures d'ouverture de la bibliothèque, endéans les 10 jours ouvrables, sur présentation de la carte de lecteur.**
- Tous les documents ne sont pas demandables en prêt inter-bibliothèques. Les ouvrages de référence localisés en salle de lecture, les nouveautés de moins de 6 mois, les jeux, ainsi que les revues publiées avant 2014 et les revues *Géo* et *Géo Ado* ne peuvent pas faire l'objet d'un prêt inter-bibliothèques.

Peut-on tout emprunter ?

- Les ouvrages se trouvant dans les sections de prêt adultes et jeunesse, au 1er étage, peuvent tous être empruntés. Les ouvrages d'art localisés au rez-de-chaussée ainsi que la plupart des revues peuvent également faire l'objet d'un emprunt.
- Quelque 8 000 livres sont rangés en réserve. Celle-ci est inaccessible au public, mais il est possible d'emprunter les ouvrages.
- Des ouvrages pour adultes ne peuvent pas être empruntés sur une carte "jeunesse".
- Les dictionnaires et grammaires situés en salle de lecture (rez-de-chaussée), ainsi que certaines revues, ne peuvent pas faire l'objet d'un emprunt. Une photocopieuse offrant la possibilité de photocopier en noir et blanc ou en couleurs est accessible au lecteur. Les photocopies sont payantes (voir les tarifs).

À combien s'élèvent les amendes de retard ?

- Par livre, revue, CD ou DVD et par jour ouvrable de retard : 0,05 €.
- Par livre provenant d'un prêt inter-bibliothèques et par jour ouvrable de retard : 0,05 €.
- Par jeu et par jour ouvrable de retard : 0,20 €.
- Les rappels par courrier ou par téléphone sont payants : 1,50 € par rappel à ajouter au montant de l'amende. Les premiers rappels payants sont généralement expédiés par courrier après 2 semaines de retard. Un rappel gratuit par mail après un jour ouvrable de retard est toutefois envoyé aux lecteurs ayant communiqué une adresse mail valide.

Si un document est perdu ou détérioré ?

- Lorsqu'un usager perd ou abîme un document, **il est tenu de le rembourser**.
- Les livres, les revues et les jeux sont remboursables au prix du jour + 5,00 € pour l'équipement. Si le document perdu est une revue qui n'est pas plastifiée, les 5,00 € d'équipement ne seront pas demandés.
- Les CD des livres audio sont remboursables au prix de 5,00 € par CD (boîtier compris).
- Les pochettes des CD d'accompagnement sont remboursables au prix de 0,50 € par pochette.
- Les cartes géographiques d'accompagnement sont remboursables au prix de 2,50 € par carte.
- Le lecteur ne peut pas racheter lui-même le document.
- En cas de remboursement, le lecteur ne paie pas les éventuelles amendes de retard. Il reçoit toujours un reçu pour le document remboursé.
- Le document détérioré est remis à l'usager dès que le remboursement a été effectué.
- L'usager n'a plus accès aux services de la bibliothèque tant qu'il n'a pas remboursé le document perdu ou détérioré.
- À supposer qu'un lecteur vienne à retrouver un document après l'avoir remboursé, la bibliothèque ne lui rachète pas le document.
- La carte de lecteur perdue ou abîmée est remplacée au prix de 2,00 €.

Est-il possible d'emprunter des ebooks ?

Oui, l'emprunt de livres électroniques – ou ebooks – est possible via "Lirtuel", la plateforme de prêt numérique des bibliothèques publiques de Wallonie et de Bruxelles.

"Lirtuel" est la plateforme de prêt numérique des bibliothèques publiques de Wallonie et de Bruxelles. Elle est le résultat d'une collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Provinces wallonnes et la Ville de Bruxelles. Elle permet aux usagers des bibliothèques publiques d'emprunter **gratuitement** des livres numériques. Pour l'instant, plus de 8 000 titres sont disponibles (cliquez ici pour l'accès au catalogue). Alimenté régulièrement, le fonds se compose de documentaires et de romans, tant pour les adultes que pour la jeunesse. Les ebooks sont consultables sur un ordinateur, une tablette, une liseuse, ou encore un smartphone, durant **30** jours à partir du téléchargement.

Chaque usager est autorisé à emprunter **8** ebooks en même temps. La prolongation d'un ebook n'est pour l'instant pas faisable d'un point de vue technique, mais il est permis au lecteur de **réemprunter un ebook qu'il vient de restituer**.

Afin d'avoir accès à la plateforme, les usagers doivent impérativement **être en ordre d'inscription** dans une bibliothèque reconnue **et** créer un compte dans Samarcande. Attention, lorsque vous créez votre compte, les champs précédés d'un astérisque sont obligatoires. Une fois votre compte créé, il vous faudra vous connecter, avec l'identifiant et le mot de passe que vous aurez choisis, puis **compléter votre compte** (cliquez ici pour accéder à la procédure mise au point par le Service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles). Votre bibliothèque de référence sera ensuite avertie de votre demande et **devra valider votre inscription**. La validation de votre demande par votre bibliothèque de référence est **obligatoire** afin que vous puissiez emprunter des ebooks. Lorsque la validation sera effectuée, vous pourrez passer à la phase de téléchargement (cliquez ici pour consulter la procédure établie par la Bibliothèque Jean de La Fontaine).

Pour plus de renseignements, vous pouvez également vous référer aux sites www.samarcande-bibliotheques.be et ww

Lirtuel vous propose un onglet "Aide" sur son site. **N'hésitez pas à y avoir recours**. Les procédures détaillées et les explications données avec clarté pourront sans nul doute vous être utiles. ?

Est-il possible d'emprunter une liseuse ?

Oui, il suffit d'être **en ordre d'inscription** dans l'une des bibliothèques ou dans l'un des bibliobus du réseau Escapages et d'être âgé(e) de **16 ans ou plus**.

L'emprunt de la liseuse implique l'acceptation et la signature de la charte de prêt des liseuses. Si le lecteur a moins de 18 ans, la charte devra être signée par un responsable légal.

L'usager ne peut emprunter qu' **1** liseuse à la fois par carte.

L'emprunt de la liseuse s'effectue au rez-de-chaussée de la bibliothèque.

- **Quelle est la durée de prêt et celui-ci est-il payant ?**

Le prêt de la liseuse est gratuit et est effectué pour une durée de **6** semaines, renouvelable **1** fois de **6** semaines **sauf si celle-ci est réservée**.

Le prêt et le retour de la liseuse se font tous les jours d'ouverture de la bibliothèque. Lors du retour, il y aura une vérification des éléments matériels rendus. Le retour ne sera pas accepté tant que tous les éléments ne seront pas restitués.

- **À combien s'élèvent les amendes de retard ?**

Le dépassement du délai de prêt entraîne la perception d'une amende de 0,05 € par jour ouvrable de retard.

En cas de non restitution de la liseuse, quelle qu'en soit la cause, perte ou vol, et au-delà d'un mois de retard, une procédure de recouvrement sera engagée pour le montant correspondant à la valeur de la liseuse (et de ses accessoires). Il en va de même en cas de détérioration de l'appareil.

- **Peut-on réserver une liseuse ?**

La réservation d'une liseuse est possible uniquement lorsque toutes les liseuses sont en prêt.

La réservation n'est pas comptabilisée parmi les 2 réservations autorisées. L'usager peut donc réserver simultanément deux documents et une liseuse.

- **La liseuse est-elle vide lors de l'emprunt ?**

La liseuse est prêtée chargée d'ouvrages de différents genres littéraires (cliquez ici pour consulter la liste des livres). Ces œuvres appartiennent au domaine public et sont donc libres de droits. L'utilisateur peut ajouter les titres qu'il souhaite. Attention, **le téléchargement illégal est interdit** ! Au retour, les nouveaux titres ajoutés seront supprimés.

Le lecteur désirant lire des ouvrages récents peut en télécharger via Lirtuel. La plateforme de prêt numérique des bibliothèques publiques de Wallonie et de Bruxelles propose en effet à tout usager en ordre d'inscription dans l'une des bibliothèques ou dans l'un des bibliobus du réseau Escapages d'emprunter gratuitement jusqu'à 4 ebooks à la fois dans son catalogue de plus de 4 000 ouvrages, parmi lesquels figurent de nombreuses nouveautés.

- **La liseuse est-elle prêtée avec un équipement ?**

Oui. Lors de l'emprunt, le lecteur reçoit une pochette contenant une liseuse Kobo Aura, un étui de protection, un câble USB, un guide d'utilisation de la liseuse, un guide d'utilisation de Lirtuel, la liste des livres disponibles sur la liseuse.

L'usager n'est pas autorisé à intervenir techniquement sur les liseuses prêtées par la bibliothèque. Une vérification aura lieu après chaque retour.

En cas de problème concernant le fonctionnement de la liseuse, il est demandé au lecteur de prévenir immédiatement la bibliothèque par téléphone ou par mail. En outre, l'usager se doit d'informer la bibliothèque de tout incident ou de toute panne ayant affecté la liseuse.

L'utilisateur s'engage à manipuler l'appareil et ses accessoires avec précaution.

- **Si la liseuse est perdue ou détériorée ?**

La responsabilité de l'utilisateur est engagée par la signature de la charte de prêt des liseuses. L'usager qui emprunte une liseuse est dans l'obligation de la restituer dans l'état où elle lui a été prêtée. Si la liseuse est perdue ou détériorée, **il est tenu de la rembourser** (prix de la liseuse "Kobo Aura" : 119 €).

En cas de perte du câble USB, le remboursement (15 €) ou le remplacement à l'identique sera demandé.